

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2015

Le dix neuf octobre deux mil quinze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de la convocation : Le 13 Octobre 2015.

Etaient présents : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Claude PIRIOU, Yann COAT, Marie Annick HAMON, Joël PIRIOU, Laure ROPERS, Patrick HERVE, Stéphane BASSET, Olivier GUERVILLY.

Etaient absents : Yves GUILLAUME, Soizig OLLIVIER PAGE, Arnaud LE BRAS.

Secrétaire de séance : Joël PIRIOU.

DPU

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU transmise par Maître BIGNON Marc de Pontrieux.

Elle concerne :

- Une maison sise 1 rue du Stade.

Cette vente n'intéresse pas la commune.

N° 01.10.2015 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : Travaux de restauration à l'église

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de lancer une consultation de cabinet d'étude pour les travaux de restauration à l'église.

Suite à l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres, réunie le 16 octobre 2015, propose de retenir Bernard LE MOEN, architecte à LA FEUILLEE – 29 -, pour un forfait de rémunération provisoire de 24 862.50 € H.T. soit un taux de rémunération de 7.31 %

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

- 2 absentions
- 8 voix pour
- approuve le dossier de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église présenté par Bernard LE MOEN, architecte à LA FEUILLEE, pour un forfait de rémunération provisoire de 24 862.50 € H.T. soit un taux de rémunération de 7.31 %

- autorise le maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces travaux et à leur mandatement.

Yann COAT précise qu'il est contre le projet de restauration de l'église et qu'il s'abstiendra sur tous les travaux concernant l'église.

N° 02.10.2015 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : Réaménagement du centre bourg

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de lancer une consultation de cabinet d'étude pour les travaux de réaménagement du centre bourg.

Suite à l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres, réunie le 16 octobre 2015, propose de retenir AT OUEST de LANNION et BGPA Paysages et territoires de VANNES, pour un forfait de rémunération provisoire de 11 100.00 € H.T. soit un taux de rémunération de 3.89 %.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le dossier de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du centre bourg présenté par AT OUEST de LANNION et BGPA Paysages et territoires de VANNES, pour un forfait de rémunération provisoire de 11 100.00 € H. T. soit un taux de rémunération de 3.89 %

- autorise le maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces travaux et à leur mandatement.

N° 03.10.2015 : MODIFICATION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Annule et remplace la délibération n° 04.09.2015 du conseil municipal du 7 septembre 2015

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 21 juillet 2014, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion

ARTICLE 1 :

- d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,50 %*
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

➤ **Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,40 %*
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 :

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution(1) est fixée à un pourcentage des masses salariales(2) couvertes pour les garanties souscrites : 0.30 % pour les agents CNRACL et 0.07 % pour les agents IRCANTEC.

ARTICLE 3 :

Le conseil d'administration autorise le maire à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le Centre de Gestion.

(1) *Antérieurement comprise dans le taux d'assurance*

(2) *TIB, NBI, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))*

N° 04.10.2015 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDE :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE 22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE 22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE 22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

N° 05.10.2015 : PONTRIEUX COMMUNAUTE : EXTENSION DE COMPETENCES
« Transport à la demande »

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal que le conseil communautaire propose par délibération du 21 septembre 2015 de modifier ses statuts et d'y intégrer de nouvelles compétences.

Il donne lecture à l'assemblée municipale de la délibération du conseil communautaire et invite le conseil municipal à se prononcer sur l'extension de compétence à accorder à Pontrieux Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1992 créant la Communauté de Communes du Trieux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2015 portant modification des compétences de Pontrieux Communauté,

Vu les articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Pontrieux Communauté en date du 21 septembre 2015

- **APPROUVE** le principe du transfert de la compétence optionnelle : transport à la demande : organisation et mise en œuvre d'un service de transport à la demande au nom et pour le compte du département

- **ACTE** que les statuts de Pontrieux Communauté sont modifiés comme suit et notamment l'article 4 :

ARTICLE 4 - II compétences optionnelles

II – 12 – transport à la demande :

L'organisation et la mise en œuvre d'un service de transport à la demande au nom et pour le compte du Département

- **DECIDE** d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

N° 06.10.2015 : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la gestion du service public d'assainissement non collectif précédemment approuvé en Conseil Communautaire de Pontrieux Communauté lors de la séance du 21 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel de l'exercice 2014 sur le prix et la gestion du service public d'assainissement non collectif.

QUESTIONNAIRES JEUNES

Yann COAT fait un compte rendu des questionnaires adressés en avril dernier aux jeunes de 11 à 18 ans de la commune. Sur les 64 questionnaires adressés, 29 nous ont été retournés.

Il en ressort les demandes suivantes :

- 8 jeunes aimeraient un skate Park
- 8 jeunes aimeraient un local équipé
- 4 jeunes souhaiteraient profiter d'activités organisées (sorties...)

Très peu de jeunes fréquentent la bibliothèque.

Concernant la cohabitation des usagers du stade, les jeunes utilisant le city seraient régulièrement pris à parti par les adultes en ce qui concerne les jeux de ballons qui viennent taper dans les véhicules.

Quelques parents ce sont aussi exprimés dont 1 qui aimerait la mise en place d'une association de jeunes.

Il faudra organiser une réunion avec les parents et les jeunes.

AFFAIRES DIVERSES

Mise à disposition des salles communales aux associations

Le maire fait part à l'assemblée des demandes de gratuité des salles communales émanant de différentes associations.

A ce jour, l'association STOMP AN CO loue la salle polyvalente tous les mardis soirs pour des cours de danse country. La commune lui facture 5 € par cours.

Mme BETHMONT loue la salle de l'ancienne poste 1 à 2 fois par semaine pour des cours de sophrologie, la commune lui facture 5 € par cours.

L'association, « au fils de l'ouest » nouvellement mise en place, dispense des cours de couture tous les vendredis soirs dans la salle de l'ancienne poste, à raison de 2 heures, il est prévu une facturation de 5 € par cours.

Le Maire indique que la gratuité pourrait-être envisagée, mais dans ce cas il faudrait envisager une baisse des subventions.

Marie-Annick Hamon déclare que la gratuité à des limites.

Le conseil municipal propose de maintenir le prix appliqué, c'est-à-dire 5 € par séance d'occupation des salles jusqu'à fin décembre 2015 et de réexaminer les tarifs à appliquer pour 2016.

INFOS

Remerciements de la famille DRILLET pour le décès qui l'a touché.

Laetitia de « Votre marché » organise une dégustation le 23 octobre à l'occasion de la foire aux vins.

La réunion publique concernant l'inventaire des zones humides a eu lieu le 9 octobre. Maintenant l'étude va avoir lieu sur le terrain.

Le maire fait le point sur les incivilités de certains citoyens concernant la divagation de leurs chiens, chats, chevaux et autres animaux. Un courrier va être adressé à Fabyenn Le Corre lui demandant de libérer le terrain communal de ses chevaux.

Le terrain sera mis à disposition d'un agriculteur de la commune pour l'entretenir.

Loi NOTRe : Le Préfet a proposé un nouveau territoire pour la fusion de Pontrieux Communauté. Des discussions vont encore s'engager.

Le Conseil Municipal devra se prononcer avant le 15 décembre.

La tonte du terrain des sports est confiée à Claude LE SAINT pour un montant de 135 € par tonte. Cette solution reste transitoire en attente de décision concernant la mutualisation au niveau de Pontrieux Communauté pour les terrains de football. Il faudrait étudier le remplacement de la petite tondeuse.

AMVTT : Le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Anne Padiou, Yannick Raoul, Nicole Prigent et Mme Leuranguer au sujet des entraînements au terrain de moto-cross de Kérouzéver.

Ils ne souhaitent plus d'entraînements les samedi et dimanche.

Stéphane BASSET indique qu'il y a lieu de déplacer une prise et d'en rajouter une dans le chalet côté pétanque. A voir également fuite au niveau du solin.

Un devis va être demandé auprès de l'entreprise MEUROU pour dessoucher la peupleraie.